

**OBJET :**

RD n° 724 du PR 35+500 au PR 35+600 - Hors agglomération
Commune de VILLEHERVIERS
Travaux reconstruction de l'ouvrage d'art sur la "Grande Beauce"
Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher en date du 20 février 2023,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de LA FERTÉ-IMBAULT en date du 22 février 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de SELLES-SAINT-DENIS en date du 28 février 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de LOREUX en date du 17 février 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de VILLEHERVIERS en date du 20 février 2023,

VU la demande d'avis a Monsieur le Maire de ROMORANTIN-LANTHENAY en date du 17 février 2023,

Vu la demande du Conseil Départemental de Loir et Cher - Division Route Sud, en date du vendredi 10 février 2023

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 724 du PR 35+500 au PR 35+600 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE**ARTICLE 1**

La circulation sera interdite de jour comme de nuit sur la RD 724 du PR 28+079 au PR 36+892 entre le lundi 13 mars 2023 et le vendredi 30 juin 2023.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, conformément aux plans joints.

VL dans les 2 sens de circulation

Par la RD 49 A du PR 0 au PR1+292

La RD 49 du PR 3+837 au PR 8+300

La RD 60 du PR 29+647 au PR 35+684

PL dans le sens Romorantin Salbris

Par la RD 922A du PR 3+552 au PR3+913

La RD 76 du PR 1-738 au PR 14+498

La RD 147 du PR 4+866 au PR 13+982

Pour les PL dans le sens Salbris Romorantin

Par la RD 922A du PR 3+425 au PR3+913

La RD 75 du PR 1-425 au PR 14+984

La RD 147 du PR 7+951 au PR 13+982

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation seront mises en place par les soins de la Division Routes Sud.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

La Division Routes Sud sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

Le dossier d'exploitation sous chantier correspondant sera consultable par les usagers de la route au siège de la Division Routes Sud ainsi qu'à la mairie de VILLEHERVIERS.

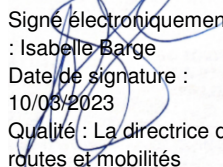
ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi en vigueur.

Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Monsieur le Maire de SELLES-SAINT-DENIS
- Monsieur le Maire de LOREUX
- Monsieur le Maire de ROMORANTIN-LANTHENAY
- Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher
- Madame le Maire de LA FERTÉ-IMBAULT
- Monsieur le Maire de VILLEHERVIERS

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



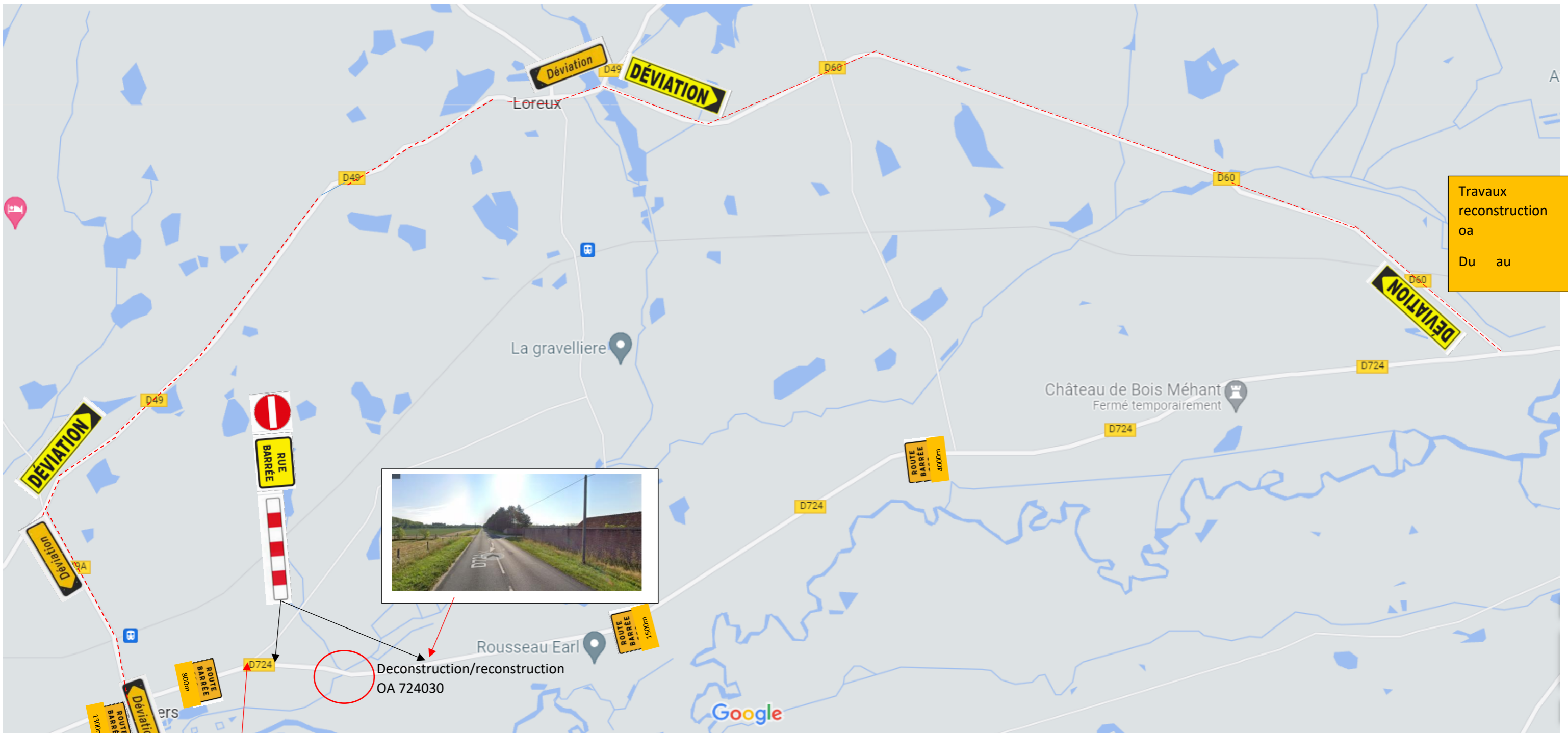
Signé électroniquement par
: Isabelle Barge
Date de signature :
10/03/2023
Qualité : La directrice des
routes et mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la publication, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*



Deconstruction/reconstruction
OA 724030



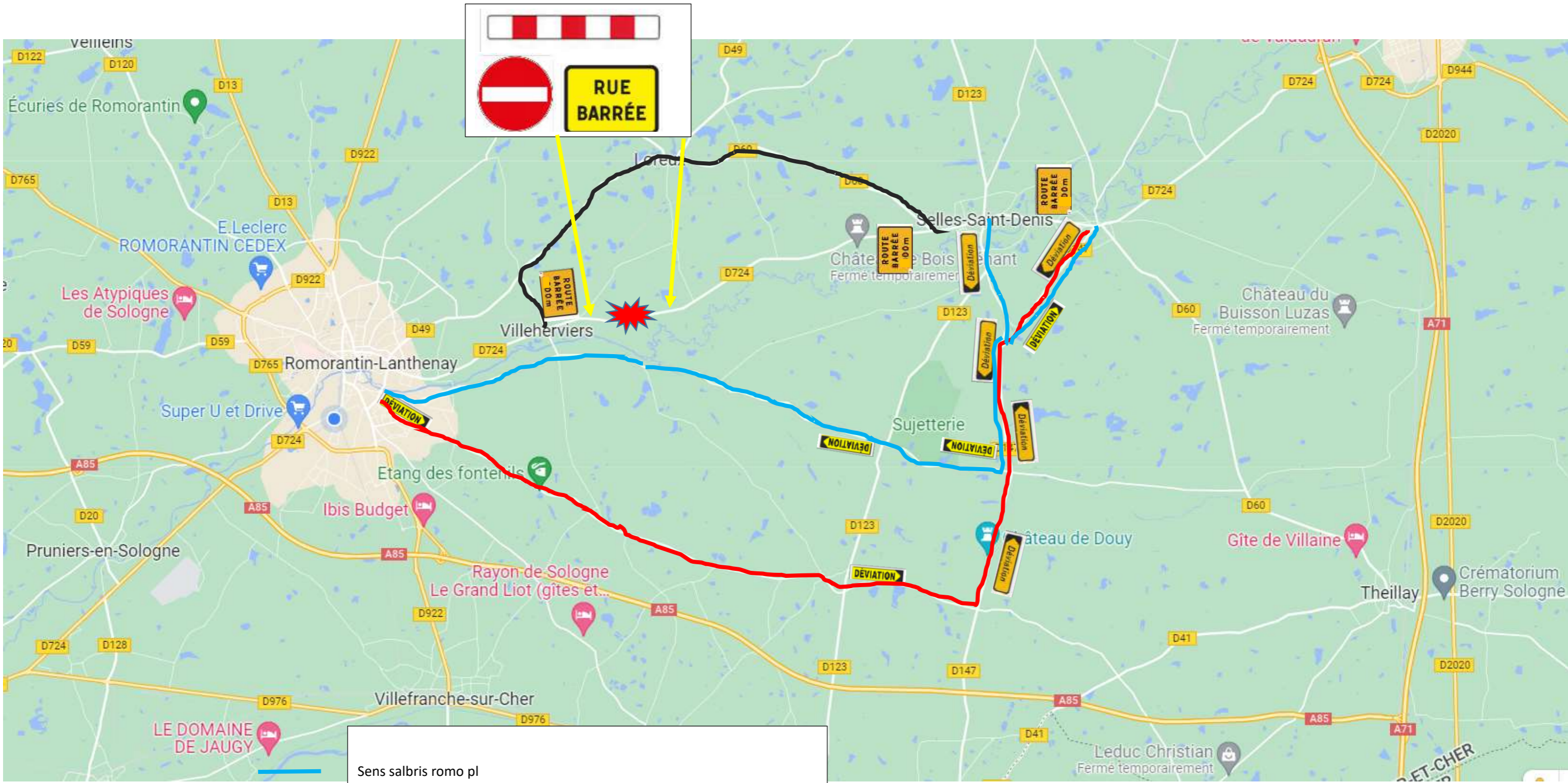
Travaux reconstruction oa
Du au

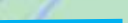


Panneau information sur travaux oa rd 724 bois fuseau pr 38 et selles st denis pr 28

DS2310250A1

Il convient d'ajouter les informations manquantes et erronées sur route barrée – renforcer le caractère pl a selles st denis et romorantin





-  Sens salbris romo pl
-  Sens romo salbris pl
-  Déviation vl

DS2310250AT

10/03/2023

